

**REGLEMENT  
DU RESEAU DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DU SAN DE MARNE LA VALLEE – VAL MAUBUEE**

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

**Préambule :**

*L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les règles de stationnement applicables à l'accueil des gens du voyage sur le territoire du Val Maubuée et de définir les droits et obligations des voyageurs accueillis.*

**ARTICLE 1 : GENERALITES**

- Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée – Val Maubuée gère un réseau d'aires d'accueil réservées exclusivement aux Gens du Voyage.
- Dans la limite des places disponibles, l'entrée sur l'aire de stationnement implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation. Il est remis à l'entrée à chaque voyageur et est aussi affiché sur les aires.
- Le stationnement de caravanes est interdit sur tout autre emplacement du domaine public du territoire du Val Maubuée. Chacun des Maires a promulgué un arrêté régissant le stationnement des voyageurs à savoir :
  - Champs S/M - arrêté municipal N°DG-2012-051 / ▪ Lognes – arrêté municipal N° 067/2007
  - Croissy – Beaubourg – arrêté municipal N°2011/13    ▪ Noisiel – arrêté municipal N° 2005/22
  - Emerainville – arrêté municipal N° 2005/048    ▪ Torcy – arrêté municipal N° 87/021

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

- Toute personne désirant stationner sur l'aire doit se présenter auprès du SAN du Val Maubuée / Marne la Vallée 5 Place de l'Arche Guédon 77200 TORCY, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, aux horaires du bureau, au service des gens du voyage/régie, avec les documents suivants :
  - ⇒ Titre de circulation à jour
  - ⇒ Livret de famille
  - ⇒ Situation des revenus de moins de 2 mois (Prestations familiales, RMI, AAH, retraite...)
  - ⇒ Les cartes grises des caravanes qui seront restituées au départ de la famille.
- Pour être admis, les voyageurs devront être à jour de leurs redevances sur l'ensemble du réseau du Val Maubuée et ne pas avoir fait l'objet de mesures d'éviction pour des problèmes de sécurité, de paiement, ou de police par le SAN comme de stationnement illicite sur le territoire du Val Maubuée à l'issue de la fermeture annuelle des terrains.
- Une caution d'entrée est exigée. Cette caution est utilisée en cas de non paiement, ou de détériorations et pertes de matériels constatées. A cela s'ajoute la participation aux frais de séjour, (droit de place, eau, électricité), conformément aux tarifs fixés par le S.A.N.

- Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui a été attribué par le personnel du SAN, en charge de l'aire d'accueil.
- Un état des lieux est fait par le personnel du SAN et le chef de famille et/ou le conjoint, à l'entrée et au sortir du terrain.

Pour ce faire, il est remis au chargé de famille un livret d'accueil comprenant :

- un contrat de séjour – titre d'occupation incluant les nom et prénom du chargé de famille, les coordonnées de l'aire, le N° de l'emplacement, les équipements mis à disposition des usagers,
- un état des lieux d'entrée et de sortie.
- une demande de renouvellement de contrat.
- le présent règlement intérieur.

- Les véhicules et caravanes doivent être maintenus en état de fonctionnement et ne stationner que sur l'emplacement attribué, ou sur les parkings réservés à cet effet.
- Un emplacement ne peut accueillir qu'un seul ménage, à savoir les parents et les enfants, dès lors que ces derniers ne sont pas en couple
- Il ne peut être installé que trois caravanes maximum par emplacement :
  - ⇒ Une caravane principale
  - ⇒ Une caravane complémentaire à usage ménager, une autre pour l'hébergement des enfants le cas échéant.

### **ARTICLE 3 : TARIFICATION**

- Les voyageurs doivent régler au régisseur leurs droits de place et leurs fluides, les lundis – mardis - jeudis – vendredis, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16h30, à la régie centrale au SAN. Occasionnellement, le paiement peut être effectué auprès des mandataires sur les terrains.
- Le réseau des aires d'accueil est équipé du dispositif de prépaiement. Les redevances (droit de place et fluides) doivent être réglées avant consommation, sous peine de coupure automatique.
- Le droit de place est forfaitaire et journalier. Le paiement des fluides eau et électricité est facturé à la consommation réelle de la famille. La tarification est arrêtée par le SAN, (Cf. Annexe 1 du présent règlement).
- La restitution du trop perçu des redevances (droit de place, fluides) est remboursée à la famille, lors de son départ, ainsi que toute ou partie de la caution, déduction faite des minorations liées aux dégradations et détériorations constatées par les personnels du SAN. (Cf. article 2.).
- Des reçus de perception numérotés sont délivrés à l'utilisateur après chaque paiement.

### **ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE POUR MOUVEMENTS DES CARAVANES**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés, (Cf. Annexe 2 du présent règlement)
- En conséquence, les entrées et sorties des caravanes ne peuvent avoir lieu que pendant les jours et horaires d'ouverture.

- Aucun mouvement de caravanes ne peut avoir lieu du vendredi 16 h 30 au lundi matin 10 h 00, ainsi que pendant les jours fériés et les ponts y afférents.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

- Sous forme d'un contrat de séjour- titre d'occupation, la durée du stationnement ne peut excéder 3 mois.
- La période de fermeture annuelle prévaut sur toute disposition du contrat de séjour-titre d'occupation.
- La procédure peut être renouvelable avec l'accord du SAN, sous réserve que la famille effectue une demande motivée et justifiée par écrit, 15 jours minimum avant la fin de son contrat, (Cf. formulaire – renouvellement contrat).
  - ☞ Le renouvellement sera examiné prioritairement par le SAN, s'il s'agit : de la scolarité, conformément à la Loi, 3 fois 3 mois, ou bien d'une hospitalisation.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE SEJOUR**

- Les voyageurs accueillis sur les aires d'accueil doivent impérativement respecter :
  - ⇒ Les règles d'hygiène
  - ⇒ Les règles de sécurité
  - ⇒ Les règles de bon voisinage
  - ⇒ Les règles de respect à l'égard des personnels du SAN
- Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs, sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations.
- Chaque emplacement est doté d'un WC, d'une douche, d'un bac à eau extérieur, dont les voyageurs ont usage et charge d'entretien, conformément aux règles d'hygiène. L'évacuation des eaux (machine à laver) doit être systématiquement raccordée au collecteur prévu à cet effet, sur chaque emplacement.
- Le courant électrique est branché pour les familles à partir d'une borne, et dès lors que les branchements sont compatibles.
- Les ordures ménagères, au préalable enfermées dans des sacs hermétiques, doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet. Le ramassage des ordures ménagères s'inscrit dans la collecte générale organisée par la ville.
- Les voyageurs et leurs familles doivent respecter l'environnement végétal (bois, arbres, et plantations).
- Si les mesures de sécurité sont respectées et à l'exclusion des journées de grand vent, seuls les grils ou barbecues sont tolérés. Cependant ils doivent toujours être utilisés avec une extrême précaution.

#### **Il est interdit aux voyageurs et leurs familles de :**

- rouler au-delà de la « vitesse au pas » (5 Km/heure).

- monter sur les toits de tous les locaux.
- pénétrer dans les locaux techniques.
- déposer sur l'aire d'accueil et ses abords : ferraille, pneus, carcasses de voiture, détritux végétaux, etc.
- procéder à des travaux de brûlage et de déferrage, comme de stockage de marchandises sur les emplacements, ainsi que sur les parties communes.
- procéder sur les parties communes comme sur les emplacements attribués, à des perçages de murs, de la chaussée, des modifications de canalisations ou des changements de distribution.
- construire tout hangar, abri, barbecue, ou édifice sur l'aire d'accueil.
- d'abattre les arbres, de couper les arbustes et détruire les plantations.
- laisser vagabonder les animaux, notamment les chiens qui doivent être attachés. Seuls les animaux domestiques, dont les vaccinations sont en règle, sont tolérés. Tout autre animal non domestique est interdit sur le terrain, (poule, canard, cochon, chèvre, lapin...).

**En cas de détérioration constatée sur le matériel et les espaces individuels ou collectifs :**

- Les travaux de réparation seront réalisés sur ordre du SAN et facturés à l'usager responsable de la dégradation. Les parents sont responsables des dégâts commis par leurs enfants ou par toute personne qu'ils accueilleraient.
- Pour toute dégradation ou infraction, une plainte pourra être déposée par le SAN auprès des services de police.
- La responsabilité du S.A.N n'est pas engagée en cas de vols, d'actes de malveillance, de rixes, ou de litiges de voisinage.

**Utilisation de la salle commune**

- La salle commune est réservée aux seules activités suivantes :
  - ⇒ Accompagnement scolaire et éducatif des jeunes et des adultes
  - ⇒ Accompagnement social et de santé, au bénéfice des voyageurs de l'aire
  - ⇒ Réunions de concertation du S.A.N. avec les voyageurs de l'aire
- L'accès aux locaux se fait sous l'autorité du gardien, et conformément à la programmation des activités arrêtées par le S.A.N., en charge de coordonner les activités des partenaires sociaux, économiques, éducatifs, culturels, et de santé.
- Toute utilisation de la salle commune, à des fins privées et/ou confessionnelles, est strictement interdite.

**ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEPART**

- La date de départ doit être annoncée au SAN par la famille, au plus tard 48 heures avant la sortie définitive (délai sur jour ouvré).

- Un état des lieux de l'emplacement est effectué en présence du chargé de famille et de la personne habilitée du SAN. Si l'emplacement est toujours occupé ou encombré, la sortie sera repoussée de 24 heures ouvrées. A l'issue de l'état des lieux, la clef de l'équipement est restituée par les gens du voyage au représentant du SAN.
- Le gardien procède à la fermeture des compteurs.
- La famille est ensuite invitée à se présenter au SAN pour le règlement des redevances et pour la restitution de tout ou partie de la caution, en fonction de dégradations éventuelles constatées, (Cf. Annexe 3 du présent règlement).

#### **ARTICLE 8 : FERMETURE ANNUELLE**

- L'aire d'accueil est fermée chaque année pendant 1 mois. Aucune caravane ne doit rester sur le terrain pendant cette période. Les résidants sont prévenus un mois à l'avance des dates de fermeture et de réouverture.
- Les familles ont l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer totalement les emplacements.
- Les voyageurs qui souhaitent reprendre un emplacement à la réouverture des aires d'accueil, à l'issue de la fermeture annuelle, ne pourront pas y prétendre durant 6 mois, dès lors qu'ils auront effectué un stationnement illicite sur le territoire du Val Maubuée.

#### **ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET PENALITES**

- Des sanctions seront infligées aux usagers qui n'auront pas respecté les dispositions du présent règlement, ou autres obligations à leur charge.
- Les sanctions seront prononcées par Monsieur le Président du SAN, ou son représentant, en proportionnalité de la faute commise (mise en garde, mise en demeure, exclusion), dès lors que les règles de vie, notamment sur la sécurité et l'hygiène ne seront pas respectées par les familles.
- Ce dispositif n'écarte pas la possibilité d'une exclusion immédiate de l'aire d'accueil, pour faits graves, mettant en danger la vie d'autrui.

#### **ARTICLE 10 : REVISION**

- Le présent règlement et ses annexes seront révisés de droit dès parution d'une nouvelle législation ou réglementation.

#### **ARTICLE 11 : ANNEXES**

- Au présent règlement est annexé :
  - ⇒ Annexe 1 : Tarification
  - ⇒ Annexe 2 : Horaires ouverture et fermeture
  - ⇒ Annexe 3 Grille tarifaire pour dégradations & pertes de matériels

**ANNEXE 1 DE L'ARTICLE 3 / TARIFICATION**

**REGLEMENT**

**DU RESEAU DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARNE LA VALLEE – VAL MAUBUEE**

**Le coût d'un stationnement est décomposé comme suit :**

- Caution d'entrée	⇒	200,00 Euros
- Droit de place / jour	⇒	4.20 Euros
- Le KW/h	⇒	0,18 Euros
- Le M3	⇒	4,56 Euros

**ANNEXE 2 DE L'ARTICLE 4 / HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE**

**REGLEMENT**

**DU RESEAU DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARNE LA VALLEE – VAL MAUBUEE**

**Horaires d'ouverture et de fermeture pour mouvements de caravanes**

- du Lundi au mardi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30
- du jeudi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

**Permanence de gardiennage Week-end (sans sortie de caravanes)**

- Le Samedi & le Dimanche de 14 h à 19 h